

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 septembre 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - D. VIALAS - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. PINO par J. GROSSO - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

Absents : JF. MARY - W. BIGNON

8. Marché public - Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranéenne et les communes de Balaruc le Vieux, Loupian, Marseillan, Mireval, Montbazin et Sète pour la fourniture et la maintenance d'installations de téléphonie - Autorisation de signature - (Annexe 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2019-I-1373 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 21 Octobre 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète agglomération méditerranéenne et en fixant les statuts,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les Communes de Sète, Marseillan, Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture et maintenance d'installations de téléphonie, sur le fondement du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commande.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres, à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Sète agglomération méditerranéenne.

Le service Organisation Méthodes et NTIC procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec maximum fixé en valeur en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit une durée totale de 4 ans).

Le montant maximum des commandes tous membres confondus sur la durée totale du marché est estimé à 589 272,00 €HT.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour 4 ans pour chaque membre du groupement.

	Sète	Loupian	Balaruc le Vieux	Marseillan	Montbazin	Mireval	SAM	Total
Valeur sur 4 ans (€ HT)	314 000,00	80 000,00	42 152,00	32 400,00	4000,00	17 600,00	99 120,00	589 272,00
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	376 800,00	96 000,00	50 582,40	38 880,00	4800,00	21 120,00	118 944,00	707 126,40

Sète agglomération méditerranéenne exercera ses missions

Par conséquent, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranéenne et les communes de Balaruc le Vieux, Loupian, Marseillan, Mireval, Montbazin et Sète, pour la fourniture et la maintenance d'installations de téléphonie, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal pour chaque membre.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE A L'UNANIMITE

Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranéenne et les communes de Balaruc le Vieux, Loupian, Marseillan, Mireval, Montbazin et Sète, pour la fourniture et la maintenance d'installations de téléphonie, annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

Autorise le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal pour chaque membre.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

